

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE65

présenté par

M. Bies, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

ARTICLE 65

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Il étudie l'opportunité de mettre en place des zones agricoles protégées et des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

À ce jour, il existe près d'une vingtaine de ZAP et de PAEN. Ce sont des outils très peu utilisés, faute de réflexion commune sur un projet agricole de territoire.

Cet amendement vise à rendre systématique la réflexion sur l'opportunité de mettre en place de telles zones.

L'installation du PLU intercommunal participe également de cet encouragement à une vision plus globale sur les équilibres du bassin de vie.